



Suis-je réellement obligé de signer mon CDD ?

Par julien2ab

Bonjour à tout le monde,

J'ai été embauché en CDD du 23 octobre 2024 au 20 février 2025 et je devais signé mon contrat le 24 octobre donc après ma première journée de travail.

J'ai fait ma première journée de travail le 23 et j'ai pu m'apercevoir que le poste et les missions qui lui incombent ne me convenait pas. J'ai donc le soir de mon première jour de travail prévenu la personne des ressources humaines que ne ne donnerait pas suite.

Elle me dit que étant donné qu'elle a fait la déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSAAF et que j'ai quand même malgré tout travailler un jour, j'étais obligé de venir signé le contrat de travail et faire une lettre de fin de période d'essai.

C'est pour cela que je voudrais savoir si je suis réellement obligé de signer le contrat ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses et vous souhaite une belle journée.

Par kang74

Bonjour

Oui , si vous ne signez pas ce contrat, de droit vous êtes en CDI,sans période d'essai .
Beaucoup plus inconfortable pour vous car vous restez sous contrat en étant en abandon de poste ...